

SEANCE DU 25 JUIN 2021

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL
M., LECOMTE J.C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B.,
DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D.,
PLANCQ I., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

HOMMAGE A 2 POMPIERS DECEDES

Monsieur le Bourgmestre tient d'abord à rendre hommage à Monsieur Jacques FLASSE, pompier volontaire depuis plus de 30 ans et décédé ce 8 juin 2021.

Il y associe ainsi Monsieur Claude KEMPENIERE, pompier volontaire, décédé le 02 février 2018 et présente au nom du conseil communal, ses plus sincères condoléances aux familles des 2 disparus.

=====

**FIN DE CONGE DE MATERNITE DE MADAME WALLEMACQ HELENE
CONSEILLERE COMMUNALE – PRISE D'ACTE**

Revu sa délibération du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communal prenait acte du congé de maternité de Madame Hélène Wallemacq à partir du 13 février, conformément à l'article L1122-6 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ce même article précise que la durée du congé est de maximum 20 semaines et qu'il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance, soit dans ce cas jusqu'au vendredi 02 juillet maximum ;

Attendu que le certificat médical à l'époque ne prévoyait pas de date de fin du congé ;

Vu le courrier de Madame Wallemacq Hélène informant la commune que son congé de maternité se termine le 22 juin 2021 inclus et de son souhait de reprendre ses activités de conseillère communale dès le 23 juin ;

PREND ACTE :

- de la fin du congé de maternité de Madame la conseillère Wallemacq Hélène fixée au 22 juin 2021 inclus ;
- de la reprise des activités en tant que conseillère communale de Madame Wallemacq Hélène dès le 23 juin 2021.

=====

Bénédicte Vanwijnsberghe, conseillère communale, entre dans la

salle des délibérations.

=====

ADOPTION DEFINITIVE DU PROJET DU PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT REVISIONNEL N°4 DIT « LAC DE BERNISSART » ET DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Revu sa délibération du 12 novembre 2020 décidant d'adopter provisoirement le Plan Communal d'Aménagement dérogatoire n°4 « Lac de Bernissart » et le rapport d'incidences environnementales (R.I.E.) l'accompagnant et de charger le collège de soumettre ce projet à enquête publique, conformément à l'article 51 §1 du CWATUP ;

Attendu que sur base de ce même article, le projet a été soumis à enquête publique en respectant les prescriptions de l'article 4 du CWATUP du 05 janvier 2021 au 03 février 2021 ;

Attendu que 37 réclamations individuelles ont été enregistrées dans le délai dont voici un résumé des griefs :

- Projet qui réduira fortement la faune et la flore ;
- Le RIE est trop vieux, plus de 10ans ;
- Projet qui dénaturera fortement le paysage et l'environnement ;
- Augmentation de la pollution ;
- problème de mobilité, circulation ;
- augmentation des émissions de gaz ;
- augmentation du nombre de voiture ;
- difficulté de se parquer ;
- trop de nouveaux logements ;
- dévalorisation des biens avoisinants ;
- disparition de la biodiversité ;
- nuisance sonore ;
- pollution existante du sol à proximité du lac ;
- cadre de vie dénaturé ;
- la construction de ces maisons va dénaturer le bien-être, le cadre de vie, l'environnement et le paysage de ce site ;
- destruction d'un endroit calme et vert ;
- création de nuisances en tout genre : bruit, mobilité, stationnement, inondation, circulation ;
- projet incompatible avec l'activité pêche proche ;

Qu'un courrier informant le collège qu'une pétition en ligne aurait recueilli près de 40.000 signatures a été déposé le 16 mars, donc largement en dehors de la période d'enquête publique ;

Que de plus, cette pétition en ligne n'est pas adressée au collège mais directement à la Ministre de l'environnement, du climat, du green deal et

du développement durable, Madame Zakia Khattabi ;

Qu'elle ne doit donc pas être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique ;

Attendu qu'une réunion d'informations préalable s'est déroulée le 20 janvier 2021 à 18 heures à la maison rurale rue Emile Carlier 15 à 7321 Blaton sur rendez-vous au vu des conditions sanitaires et qu'afin de pouvoir donner suite à toute les demandes de rendez-vous tout en respectant les conditions sanitaires, 4 séances ont eu lieu les 20, 22, 26 et 27 janvier 2021 à 18heures ;

Attendu que, conformément à l'article 51 §3 du CWATUP, dans les 8 jours de clôture de l'enquête publique, le collège a soumis le dossier comprenant le projet du plan accompagné du R.I.E., des réclamations, observations et avis aux différentes instances prévues ;

Attendu que cette demande d'avis a été envoyée le 18 février 2021, que la date limite de réception des avis est de 60 jours à dater de la demande, à défaut, les avis sont réputés favorables ;

Attendu que les avis des instances consultées du SPW et du Parc naturel des Plaines de l'Escaut sont favorables et conditionnés en fonction des sensibilités de chaque département;

Que ces avis techniques compléteront les dispositions prévues dans la partie prescriptive du projet sans en compromettre les lignes directrices ;

Considérant que l'avis de la CCATM, sollicité le 18 février 2021 et après s'être réunie le 07 avril 2021 est favorable ;

Vu l'article 51 §4 du CWATUP stipulant que :

« Dans les quarante-cinq jours qui suivent la réception des avis, le conseil communal prend connaissance du dossier complet. Il peut soit adopter définitivement le plan communal, soit décider de modifier celui-ci ; dans ce dernier cas, sauf si la modification décidée est mineure, il est procédé à une nouvelle enquête publique conformément à l'article 4. En outre, le conseil communal produit une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport visé au paragraphe 1^{er}, les avis, réclamations et observations émis en application des paragraphes 2 et 3 du présent article ont été pris en considération, ainsi que les raisons des

choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions envisagées. »

Vu la déclaration environnementale jointe au dossier et résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et précisant comment les avis, le RIE, les réclamations et observations émis dans le cadre de la procédure ont été pris en considération ou non et leur justification, conformément à l'article 51 §4 alinéa 2 ;

Vu le powerpoint réalisé et commenté par l'auteur de projet et présenté en séance ;

Considérant qu'à la question de Mme la conseillère Bénédicte Vanwijnsberghe quant à la réponse qui sera donnée aux citoyens ayant réclamé lors de l'enquête publique, Monsieur le Bourgmestre répond que l'arrêté du Ministre approuvant ou refusant d'approuver le PCAR sera publié sur le site internet de la commune et communiqué aux réclamants ;

Considérant qu'à la question de Mr le conseiller Guillaume Hoslet quant à l'intérêt de la commune à voir aboutir ce PCA, Mr le Bourgmestre répond :

* qu'actuellement, le propriétaire des terrains peut y installer près de 500 chalets au Nord et y mettre de familles en précarité, ce qui détruirait une partie de cet espace naturel que la commune souhaite préserver ;

*que cela permettrait au propriétaire du Lac d'avoir un accès gratuit à sa propriété, ce qui n'est pas le cas actuellement et permettrait aussi que sa propriété ne soit pas ceinturée de chalets qui deviendraient vite insalubres ;

Considérant les remarques de Mr le conseiller Laurent Deweer stipulant que ce PCA aura des impacts positifs car :

*actuellement les revenus cadastraux de la commune sont bas et ne procurent donc que très peu de rentrées en terme de précompte immobilier. Ce projet de constructions au Sud amènera des recettes en matière d'additionnels et permettra une mutualisation plus importante du coût de certains services (ex : ramassage des déchets ménagers), ce qui permettra d'espérer une croissance moindre de ces coûts ;

*actuellement cet espace au Sud ne ressemble à rien et on n'y voit pas de promeneurs. Cela ne pourra être que mieux après. Il n'y a pas eu

d'étude pouvant prouver que l'habitat proche aura une moins value, au contraire car le réseau routier sera développé, ainsi que le réseau d'égouttage,...

*la commune est déjà très verte et l'impact des constructions au Sud sera minime, d'autant que cela permettra à l'espace Nord d'être préservé ;

* cela amènera de nouveaux clients pour nos commerces ;

Considérant qu'à la remarque de Madame la conseillère Bénédicte Vanwijnsberghe reprochant une mauvaise communication sur le projet et une enquête menée durant la crise sanitaire, Monsieur le Bourgmestre répond que toutes les personnes ayant sollicité un rendez-vous pour participer à la réunion d'information préalable ont pu y participer puisque 4 réunions ont été prévues afin que chaque demandeur puisse assister à l'une d'entre elles ;

Considérant que le projet de Plan Communal d'Aménagement révisé le plan de secteur pour répondre à des besoins économiques et écologiques par la création au Sud d'une urbanisation (dans la continuité de l'existante), au Nord par le renforcement du milieu naturel et le développement du réseau écologique par le maintien des milieux naturels existants avec une zone de loisirs de dimension raisonnable (transformation d'une zone de loisirs et zone d'espaces verts) ;

Considérant que le projet de P.C.A.R. à pour objectif d'assainir, de réaffecter et enfin de développer le site du lac aujourd'hui très peu valorisé et bloqué par une situation juridique (plan de secteur et permis de lotir) qui ne correspond plus à la réalité économique d'un développement touristique (plus de 500 chalets) imaginé à l'époque ;

Que les conditions fixées à l'article 48 alinéa 1, 1° sont donc réunies ;

Article 1 : PREND CONNAISSANCE du dossier complet du plan communal d'aménagement révisé n°4 dit « Lac de Bernissart »

Article 2 : **DECIDE PAR 15 OUI – 3 NON (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe) – 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Didier Delpomdor, Anne Marie Savini)**

- d'adopter définitivement le projet du plan communal d'aménagement révisionnel n°4 dit « Lac de Bernissart » et la déclaration environnementale jointe au dossier.

Article 3 : la présente décision sera transmise au fonctionnaire délégué de l'urbanisme à Mons.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2021

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal et présenté par Mr Luc Wattiez, échevin des finances;

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales dans les 5 jours de la communication des documents, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Oùï la remarque de Mr Laurent Deweer, conseiller communal, réitérant sa demande de revoir la répartition des subsides, notamment aux clubs sportifs ;

Oùï la réponse de Mr Wattiez spécifiant qu'à la rentrée, si les conditions le permettent, une réunion rassemblant collège et commission budgétaire pourrait se tenir à ce propos ;

Où également la remarque de Mr le conseiller Aurélien Mahieu demandant de s'assurer que la commune a bien répondu à l'opération de la fédération Wallonie-Bruxelles « achat massif de livres belges » ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE :

Service ordinaire : par 13 oui – 8 abstentions (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet)

Service extraordinaire : par 13 oui – 8 abstentions (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet)

Article 1 : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	16.201.137,21	6.836.592,87
Dépenses totales exercice propre	16.198.178,05	7.788.592,44
boni/mali exercice propre	2.959,16	-951.999,57
Recettes exercices antérieurs	1.720.826,89	575.248,25
Dépenses exercices antérieurs	161.702,46	179.958,79
Prélèvements en recettes	-	951.999,57
Prélèvements en dépenses	40.327,85	29.784,84
Recettes globales	17.921.964,10	8.363.840,69
Dépenses globales	16.400.208,36	7.998.336,07
Boni global	1.521.755,74	365.504,62

Article 2 : la présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation (DGO5 Direction extérieure) conformément à l'article L3131- 1 § 1 1° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, aux services des Finances ainsi qu'au Directeur Financier.

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2021 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Frais établissement et travaux de la toiture du centre omnisports du Préau ;

- Frais établissement et travaux de réfection des voiries (PIC2019-2021) ;
- Frais établissement et travaux maison communale de Bernissart ;
- Frais établissement et travaux chauffage centre administratif du Préau ;
- Frais établissement et travaux de remplacement de revêtement du sol (salle COP)
- Frais établissement et travaux de remise en état des murs des cimetières Pommeroeul et Ville-Pommeroeul PIC2019-2021
- Travaux d'assainissement du terrain, d'égouttage (rue Pont de Pierre) ;
- Travaux d'aménagement à la maison rurale (adaptation de la scène) ;
- Travaux d'aménagement du musée (suite et espace Christiguy, raccordement au gaz) ;
- Travaux d'aménagement des plaines de jeux ;
- Travaux de verdissement des cimetières et travaux d'aménagement du cimetière d'Harchies (raccordement eau) ;
- Travaux de remplacement du générateur du bloc sanitaire ;
- Travaux de rénovation à la salle d'Harchies (menuiseries, électricité,...) ;
- Travaux de maintenance Acomal (cuisine) ,au COP, à la crèche de Bernissart (porte entrée) ;
- Travaux d'éclairage à la piscine (points lumineux, coffret électrique) ;
- Travaux de pose d'éclairage de secours COP ;
- Travaux de pose de caillebotis (piscine) ;
- Travaux cure de Blaton (châssis, façade) ;
- Travaux d'embellissement aux abords de la machine à feu ;
- Travaux de curage du fossé rue du Petit Crépin ;
- Achat de matériel informatique ;
- Acquisition de porte-vélos ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (caméras) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (sauteuse,...) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (guirlandes,...) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (casiers,...) ;
- Acquisition de mobilier ;
- Acquisition de signalisation touristique ;
- pose d'une fresque murale CAP ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par

escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition fondée du Collège communal;

DECIDE PAR 16 OUI – 5 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

Article 1 : D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4 : La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
76401/72360.2020	20090097	Frais ét. et travaux Centre Omnisports du Préau Complément	120.000,00	Emprunt : 120.000,00	Procédure ouverte
77102/72360.2021	20160003	Travaux d'aménagement du musée suite (portes, carrelage, éclairage)	75.000,00	Emprunt : 75.000	PNSPP art 42 §1 1 ^o a (différents marchés de matériaux)
76401/72360.2021	20160023	Frais ét. et travaux de restauration de la Perche couverte	123.268,04	Emprunt : 62.803,36 Subside : 60.464,68	Procédure ouverte

87803/72160	20200007	Travaux de verdissement des cimetières	2.500,00	Fonds de réserve : 2.500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12403/72460.2021	20200016	Travaux de rénovation à la salle d'Harchies (menuiseries, électricité, toiture,...)	114.500,00	Emprunt : 114.500,00	PNSPP art 42 §1 1 ^o a (différents marchés de matériaux) et travaux
42103/73160.2021	20200035	Frais ét. et travaux des voiries (PIC 2019-2021)	1.897.174,13	Emprunt : 1.378.068,47 Subside : 519.105,66	Procédure ouverte art 36 rue courbée et Pn directe avec publication préalable art 41 §1 2 ^o rues Ferrer et des Vieux Fours
42101/74253.2021	20210001	Achat de matériel informatique (logiciel urbanisme)	21.000,00	Fonds de réserve : 21.000,00 Emprunt : -21.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10409/74253.2021	20210001	Achat de matériel informatique (EPN)	15.000,00	Subside : 15.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42104/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation divers	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42107/74451.2021	20210002	Acquisition de porte-vélos	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42108/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (caméras)	33.500,00	Fonds de réserve : 8.500,00 Subside : 25.000,00	PNSPP art 42 §1 1 ^o a
72202/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (sauteuse,...)	11.000,00	Emprunt : 11.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76302/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (guirlandes)	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76401/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation (casiers)	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87802/74451.2021	20210002	Acquisition de matériel d'exploitation	650,00	Fonds de réserve : 650,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10401/74198.2021	20210003	Acquisition de mobilier	1.000,00	Fonds de réserve : 1.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72201/74198.2021	20210003	Acquisition de mobilier (couchettes)	4.100,00	Fonds de réserve : 4.100,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
77101/74198.2021	20210003	Achat de mobilier	1.000,00	Fonds de réserve : 1.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016

83501/74198.2021	20210003	Achat de mobilier	500,00	Fonds de réserve : 500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10404/72360.2021	20210004	Fr. ét et travaux (maison communale de Bernissart)	25.000,00	Emprunt : 25.000,00	PNSPP art 42 §1 1°a
12403/72360.2021	20210006	Travaux d'aménagement à la maison rurale (adaptation de la scène)	5.000,00	Emprunt : 5.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12403/72460.2021	20210007	Travaux de rénovation aux logements de transit (POLLEC)	130.000,00	Emprunt : 55.000,00 Subside : 75.000,00	PNSPP art 42 §1 1°a
12404/72360.2021	20210007	Travaux d'assainissement du terrain, d'égouttage (rue Pont de Pierre)	2.000,00	Fonds de réserve : 2.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
42301/74152.2021	20210012	Acquisition de signalisation touristique	2.000,00	Fonds de réserve : 2.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
56301/72460.2021	20210016	Travaux de remplacement toiture (camping)	70.000,00	Emprunt : 70.000,00	PNSPP art 42 §1 1°a
56302/72460.2021	20210016	Travaux de remplacement du générateur du bloc sanitaire	16.000,00	Emprunt : 16.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72205/72360.2021	20210019	Travaux d'aménagement du bâtiment jaune	2.000,00	Emprunt : 2.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
72203/72460.2021	20210022	Travaux de maintenance acomal (cuisine)	4.500,00	Fonds de réserve : 4.500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76403/72460.2021	20210024	Travaux d'éclairage à la piscine (pts lumineux, coffret électrique)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76404/72360.2021	20210024	Travaux de pose d'éclairage de secours COP	3.500,00	Fonds de réserve : 3.500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76405/72360.2021	20210024	Travaux de pose de caillebotis (piscine)	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76401/72460.2021	20210025	Travaux de réparation de la toiture et rénovation du vestiaire au terrain de foot	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	PNSP art 42 §1 1°a
77102/72360.2021	20210028	Travaux d'aménagement au musée (espace christiguey)	4.000,00	Fonds de réserve : 4.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016

77103/72360.2021	20210028	Travaux d'aménagement au musée (raccordement gaz)	3.500,00	Fonds de réserve : 3.500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
79001/72460.2021	20210029	Travaux de rénovation église d'Harchies	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87803/72160	20210031	Travaux d'aménagement au cimetière d'Harchies (raccordement eau)	2.500,00	Fonds de réserve : 2.500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
10402/72360.2021	20210038	Fr.ét et travaux chauffage CAP	18.300,00	Emprunt : 18.300,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016 pour auteur de projet PNSPP pour travaux
10403/72360.2021	20210038	Pose d'une fresque murale CAP	12.000,00	Emprunt : 12.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76403/72360.2021	20210039	Fr.ét et travaux de remplacement de revêtement de sol (salle COP)	350.000,00	Emprunt : 140.000,00 Subside : 210.000,00	PN directe avec pp art 41 §1 2° loi du 17/06/2016
76402/72460.2021	20210043	Travaux de maintenance au COP	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
76601/72160.2021	20210044	Travaux d'aménagement des plaines de jeux	8.500,00	Fonds de réserve : 8.500,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
83501/72460.2021	20210045	Travaux de maintenance crèche de Bernissart (rempl porte entrée)	9.600,00	Fonds de réserve : 9.600,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
12406/72460.2021	20210046	Travaux cure de Blaton (châssis, façade)	50.000,00	Emprunt : 50.000,00	PNSPP art 42 §1 1°a
12401/72160.2021	20210047	Travaux d'embellissement aux abords de la machine à feu	6.000,00	Fonds de réserve : 6.000,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
48201/73560.2021	20210048	Travaux de curage du fossé rue du Petit Crépin	6.050,00	Fonds de réserve : 6.050,00	Simple facture art 92 loi 17/06/2016
87804/72160.2021	20210049	Fr.ét et travaux de remise en état des murs des cimetières (POM et VP)	241.140,90	Emprunt : 96.456,36 Subside : 144.684,54	PNSPP art 42 §1 1°a (2 marchés différents)

=====

PREVISIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES – ARRÊT

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux Pierre Yves Dermagne relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 et à l'élaboration du Plan de convergence;

Attendu que depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles sont générées par le logiciel « e-compte » en se basant sur des coefficients d'indexation repris dans ladite circulaire, générant ainsi les prévisions des recettes et dépenses pour les 5 années futures;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles doivent être arrêtées par le Conseil communal;

Vu le projet de Prévisions budgétaires pluriannuelles soumis au conseil de ce jour et établies suivant les mêmes lignes directrices que le budget initial. Ces estimations ont toutefois été affinées avec les nouvelles précisions reçues en matière d'additionnels, du fonds des communes ou encore des dotations en dépenses de transfert repris dans le tableau de bord prescriptif respectif des zones et du CPAS

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRÊTE PAR 13 OUI – 8 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet) :

Les Prévisions Budgétaires Pluriannuelles accompagnant les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget communal 2021.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier en vue d'être annexée aux services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget 2021.

=====

ANNEXE COVID

Attendu qu'une nouvelle annexe (annexe covid 19) est demandée lors de la transmission des budgets et modifications budgétaires afin de déterminer l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales ;

Attendu que cette annexe doit reprendre les mouvements en recettes et dépenses dues à la crise sanitaire , suivant le modèle joint à la circulaire relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 ;

Vu l'annexe COVID-19 proposée ce jour ;

APPROUVE PAR 13 OUI – 8 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume

Hoslet) :

L'annexe COVID-19 proposée et présentant les impacts financiers de la crise sanitaire sur les finances communales.

=====
PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE COMMUNALE DU 1ER TRIMESTRE 2021 – PRISE D'ACTE

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1er trimestre 2021 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.906.165,21€.

=====
Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal, sort de la salle des délibérations.

=====
COMPTE 2020 DE L'ASBL CAMPING DU PREAU

Vu la délibération du 28 juin 2013 décidant de créer une ASBL ayant pour but la gestion du camping communal du Préau et dénommée « camping du Préau » ;

Vu les bilan et compte de résultat de l'ASBL « Camping du Préau » arrêtés par le conseil d'administration réuni le 31 mai 2021 et vérifiés le même jour par les vérificateurs au compte;

DECIDE PAR 17 OUI – 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor):

Article 1 :

- d'approuver le compte de résultat 2020 de l'ASBL «Camping du Préau » et présentant :

En produits

Produits d'exploitation	147.594,20
Total produits	147.594,20

En charges

Charges d'exploitation	52.846,41
Charges financières	106,58
Charges exceptionnelles	520,03
Total charges	53.473,02

Soit un bénéfice de 94.121,18€ à reverser à l'administration communale.

- d'approuver le bilan au 31/12/2020 présentant un total à l'actif et au passif de 180.777,30€.

- d'approuver la balance globale présentant des soldes débiteurs et créditeurs d'un montant de 281.715,54€

=====
Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.
=====

COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE POMMEROEUL

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2020 de la fabrique d'église de Pommeroeul remis à l'Administration communale en date du 13 avril 2021 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 9 avril 2021 et par l'évêché en date du 14 mai 2021 (approbation reçue le 20 mai 2021) arrêté comme suit :

Recettes : 28.385,05€
Dépenses : 15.952,10€
Intervention communale : 12.671,44€
Excédent : 12.432,95€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve **par 17 oui – 4 abstentions (savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor)** le compte 2020 de la fabrique d'église de Pommeroeul :

Recettes : 28.385,05€
Dépenses : 15.952,10€
Intervention communale : 12.671,44€
Excédent : 12.432,95€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services Recette et comptabilité et à la Trésorière Madame Godelieve Scoyer.

=====
Madame Kheltoum Marir, échevine, sort de la salle des délibérations.
=====

MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU CAMPING DU PREAU – SOLLICITATION D'UN DEVIS AUPRES D'IPALLE DANS LE CADRE DES RELATIONS IN HOUSE

Attendu que l'installation électrique du Camping du Préau, datant de la construction du camping, est vieillissante et présente aujourd'hui de nombreuses non-conformités dont notamment :

- un transformateur abaisseur de tension à l'askarel ;
- des tableaux électriques non conformes au RGIE ;
- une distribution électrique présentant des défauts ;
- une incohérence entre les calibres de disjoncteurs et les sections de câbles utilisées ;
- les risques de surcharges du réseau en raison de l'upgrade des calibres

de 6 à 16A ;

Vu qu'un rapport d'organisme de contrôle reprend l'ensemble des infractions observées sur l'installation ;

Attendu qu'il est impératif de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de tous les occupants du camping étant donné que la majorité de ces installations sont accessibles aux personnes et notamment aux enfants ;

Considérant donc la volonté de la commune de Bernissart de confier une mission d'«assistance à maîtrise d'ouvrage » pour la mise en conformité de l'installation électrique du camping ;

Vu que la mise en conformité nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de surveillance de travaux ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier en date du 14 juin 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 56301/72160, projet n°20200002, du budget communal, pour un montant de 22.000,00 € à ajuster éventuellement par modification budgétaire ;

Attendu que la commune de Bernissart pourrait solliciter IPALLE pour l'accompagner dans ces différentes démarches ;

Considérant qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IPALLE établira un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission ;

Considérant que ce devis sera établi en concertation avec les services communaux ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IPALLE et l'ordre de début de mission ;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie ; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ;

Attendu qu'IPALLE peut, dans ce cadre, accepter toutes missions de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour compte de ses communes associées ;

Considérant que ces prestations peuvent, au moins partiellement, être financées dans le cadre du droit de tirage dont dispose la commune au sein d'IPALLE ;

Vu les règles d'utilisation de ce droit de tirage, adoptées par le Comité d'Administration d'IPALLE en date du 26 avril 2017, qui fixent les honoraires des prestations du Bureau d'Etudes IPALLE, pour les dossiers « exclusifs » ;

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et relatif au contrôle « in house » entre deux entités publiques ;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la commune dès lors que :

- la commune exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
- plus de 80 % des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : "une personne morale de droit public ne peut pré-traiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé.";

Vu que les services proposés sont organisés au sein du Service aux collectivités, secteur « E » d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'intercommunale ;

Attendu que ce secteur, auquel la commune de Bernissart est affiliée, est

détenu à 100% par des autorités publiques ;

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation "in house" entre la commune de Bernissart et IPALLE sont remplies ;

DECIDE PAR 14 OUI, 2 NON (VAN WIJNSBERGHE B., DEWEER L.) et 4 ABSTENTIONS (SAVINI A.-M., MARICHAL M., HOSLET G., CIAVARELLA S.) :

Article 1 : De solliciter IPALLE dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés pour le projet de mise en conformité de l'installation électrique du Camping du Préau et, plus spécifiquement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, un devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Article 2 : De mandater le collège communal afin de s'entretenir avec IPALLE.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 56301/72160, projet n°20200002, pour un montant de 22.000,00 €, à ajuster éventuellement par voie de modification budgétaire.

=====
REGLEMENT DE TRAVAIL DES ECOLES COMMUNALES DE BERNISSART

Vu la loi du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, imposant aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Attendu qu'en séance du 11 juin 2020, la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné révisant sa décision du 22 octobre 2015, a fixé à l'unanimité le cadre du règlement de travail ;

Attendu que par Arrêté du 7 janvier 2021 publié au Moniteur Belge le 19 janvier 2021, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par ladite commission paritaire ;

Vu la circulaire 7964 du 12 février 2021 reprenant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement fondamental officiel subventionné ;

Attendu qu'il s'indique donc de le fixer pour qu'il soit applicable à l'ensemble du personnel enseignant statutaire des écoles communales de Bernissart ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale réunie le 10 juin 2021 n'a émis aucune remarque quant au règlement de travail soumis ; qu'il a donc fait l'objet d'un accord définitif par cette commission ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ADOpte A L'UNANIMITE Le nombre de votants étant de **20** :

Article 1 : Le règlement de travail applicable à tous les membres des écoles communales de Bernissart soumis aux dispositions :

- du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné (à l'exception de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit) ;
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Article 2 : Celui-ci entrera en vigueur le 1er jour ouvrable qui suit son adoption.

Article 3 : Il sera transmis :

- dans les 8 jours de l'entrée en vigueur à l'inspection du travail ;
- aux directions des écoles communales de Bernissart ;
- au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

=====

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUE COURBEE
PIC 2019-2021 – CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Vu le plan d'investissement communal 2019-2021 adopté par le conseil communal le 30 septembre 2019 et par le Ministre des Pouvoirs locaux le 18 décembre 2019 ;

Attendu que ce PIC comprend les travaux d'égouttage et de voirie à la rue Courbée au montant estimé de 1.057.390,5€ TVA Comprise dont 260.058€ pour les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE et 797.332,5€ à prendre en charge dans le PIC ;

Vu la décision du collège du 5 octobre 2020 désignant IPALLE comme auteur de projet dans ce dossier ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 42103/73160 n° de projet 20200035 du budget extraordinaire 2020, reportés au budget 2021 et à adapter éventuellement lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le cahier spécial des charges, avis de marché, métré estimatif, plans et métré récapitulatif remis par l'auteur de projet des travaux d'égouttage et de voirie à la rue Courbée aux montants suivants :
- 743.345,15€ HTVA ou 899.447,64€ TVA comprise pour la réfection de la voirie ;
- 512.337,18€ (pas de TVA applicable) pour le remplacement de l'égouttage ;
Soit 1.255.682,33€ HTVA ou 1.411.784,82€ TVA Comprise ;

Attendu que :

- le subside de la Région wallonne pour la partie voirie sera de 60 % maximum (sans dépasser le subside total de 663.790,2€ pour l'ensemble du PIC 2019-2021) ;
- la part de la SPGE dans les travaux d'égouttage sera de 58 % uniquement car le diamètre de l'égout doit être changé ;

Attendu que le mode de passation proposé pour ce marché est la procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Oùï la remarque de Mr le conseiller Aurélien Mahieu regrettant l'absence de clauses sociales dans le cahier spécial des charges ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 14 juin 2021 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire émis par le Directeur financier en date du 14 juin 2021, joint en annexe et par lequel il stipule que :
- les crédits budgétaires sont prévus en modification budgétaire n°1 de

l'exercice 2021, qui passera au Conseil du 25 juin 2021, à l'article budgétaire 42103/73160.2020 n° de projet 20200035 au service extraordinaire ;

- l'adjudication ne pourra se faire tant que cette modification budgétaire n'a pas été définitivement et formellement approuvée afin de respecter les recommandations de la Circulaire budgétaire 2021 du Ministre ;

DECIDE PAR 17 OUI – 3 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe) :

Article 1 : d'approuver les plans, avis de marché , le cahier spécial des charges et métrés estimatifs et récapitulatifs des travaux d'égouttage et de voirie à la rue Courbée aux montants suivants :

- 743.345,15€ HTVA ou 899.447,64€ TVA comprise pour la réfection de la voirie ;

- 512.337,18€ (pas de TVA applicable) pour le remplacement de l'égouttage ;

Soit 1.255.682,33€ HTVA ou 1.411.784,82€ TVA Comprise .

Article 2 :

- le subside de la Région wallonne pour la partie voirie sera de 60 % maximum (sans dépasser le subside total de 663.790,2€ pour l'ensemble du PIC 2019-2021) ;

- la part de la SPGE dans les travaux d'égouttage sera de 58 % uniquement car le diamètre de l'égout doit être changé.

Article 3 : de retenir la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

Article 4 : les crédits sont inscrits à l'article 42103/73160 n° de projet 20200035 du budget extraordinaire 2020, reportés au budget 2021 et à adapter éventuellement lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'au Pouvoir subsidiant.

=====

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VIEUX FOURS
PIC 2019-2021 – CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Vu le plan d'investissement communal 2019-2021 adopté par le conseil communal le 30 septembre 2019 et par le Ministre des Pouvoirs locaux le 18 décembre 2019 ;

Attendu que ce PIC comprend les travaux de voirie de la rue des Vieux Fours au montant estimé de 563.784,38 TVA Comprise ;

Vu la décision du collège du 8 juin 2020 désignant HIT (Hainaut Ingénierie Technique) comme auteur de projet dans ce dossier ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 42103/73160 n° de projet 20200035 du budget extraordinaire 2020, reportés au budget 2021 et à adapter éventuellement lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le cahier spécial des charges, avis de marché, métré estimatif, plans et métré récapitulatif remis par l'auteur de projet des travaux de voirie à la rue des Vieux Fours au montant de 375.258,29€ HTVA ou 454.062,53€ TVA Comprise ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, puisque le montant est inférieur à 750.000€ HTVA ;

Oùï la remarque de Mr le conseiller Aurélien Mahieu regrettant l'absence de clauses sociales dans le cahier spécial des charges ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 17 juin 2021 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire émis par le Directeur financier en date du 17 juin 2021, joint en annexe et par lequel il stipule que :

- les crédits budgétaires sont prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, qui passera au Conseil du 25 juin 2021, à l'article budgétaire 42103/73160.2020 n° de projet 20200035 au service extraordinaire ;
- l'adjudication ne pourra se faire tant que cette modification budgétaire n'a pas été définitivement et formellement approuvée afin de respecter les recommandations de la Circulaire budgétaire 2021 du Ministre ;

DECIDE PAR 17 OUI – 3 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe) :

Article 1 : d'approuver les plans, avis de marché , le cahier spécial des charges et métrés estimatifs et récapitulatifs des travaux de

voirie à la rue des Vieux Fours au montant de 375.258,29€ HTVA ou 454.062,53€ TVA Comprise.

Article 2 : de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1, 2° de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés.

=====

RAPPORT DE REMUNERATION 2020

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus spécifiquement l'article L6421-1 §2 introduit par le décret du gouvernement wallon du 29 mars 2018 et visant l'établissement par le conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires, à faire parvenir au gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet;

Vu l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et publié au moniteur belge le 18 juin 2018 ;

Attendu que cet arrêté spécifie, en son article 9, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu le modèle de rapport de rémunération disponible sur le site des Pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire relative au rapport de rémunération 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux et datée du 19 mai 2021 ;

Vu le rapport proposé par le Collège communal ;

DECIDE PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Savério Ciavarella, Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet):

Art. 1 : D'approuver le rapport de rémunération 2020 annexé à la présente délibération.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport au gouvernement wallon

=====

MODIFICATION DES CONDITIONS DU MARCHE DE RENOVATION DU PLATEAU SPORTIF DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

APPLICATION DE L'ARTICLE L1222-3 §1 ALINEA 2 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION
PRISE D'ACTE

Vu la délibération du collège communal du 07 juin 2021 décidant :

- de faire application de l'article L1222-3 §1 alinéa 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'approuver l'avis de marché rectificatif des travaux de rénovation du plateau sportif de la salle de sports du centre omnisports du Préau (changement agrégation du lot 2 qui sera G4 au lieu de D25) ;

- de communiquer cette décision au conseil communal qui en prendra acte ;

PREND ACTE :

- de la délibération du collège communal du 07 juin 2021 susmentionnée.

=====
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2021-2026

Revu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune;

- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Revu la délibération du conseil du 24 juin 2019 sollicitant le renouvellement pour une nouvelle période de 6 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Attendu que l'ADL a reçu un agrément automatique à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une nouvelle période d'un an ;

Attendu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local pour une période de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2021, à la condition de remettre à l'administration un plan stratégique revu répondant aux recommandations établies par la Commission des agréments et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de 6 mois à dater du 2 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de maintenir les activités,

Vu le dossier d'agrément déposé ce jour ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de solliciter le renouvellement de l'agrément de l'ADL pour une nouvelle période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : de confier à l'ADL la réalisation du plan d'actions et sa mise en œuvre ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour suite voulue.

=====

APPROBATION DEFINITIVE DE LA VENTE DU LOT 12 DU ZONING INDUSTRIEL D'HARCHIES

Considérant que la commune de BERNISSART est propriétaire de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section A n°497B/PARTIE d'une superficie calculée totale de 27 ares 66 ca , sis au lieu-dit « Cou- tures d'Imbrechies », rue de l'Industrie, libre d'occupation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} octobre 2020 décidant du principe de la vente de gré à gré de ce terrain à bâtir au prix minimum de 110.640,00 €, soit 40,00 € le mètre carré, et d'en confier le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons ;

Attendu que le Comité d'acquisition des immeubles de Mons a assuré les opérations de publicité nécessaires à la manifestation des acquéreurs éventuels qui pouvaient faire offre jusqu'au 30 avril 2021 ;

Attendu qu'une promesse d'acquisition dudit terrain a été actée en date du 1^{er} juin 2021 entre le Comité d'acquisition des immeubles de Mons et la Société anonyme GROUP SART DE BERNIER, pour un montant de 165.000,00 € ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre la décision définitive de vendre ledit terrain, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la communication en date du 15 juin 2021 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1^{er} , 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 17 juin 2021 et joint à la présente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er}: de marquer son accord de principe et d'approuver définitivement la vente de gré à gré pour le prix de 165.000,00 €, de la parcelle de terrain, sise « Couture d'Imbrechies », rue de l'Industrie, actuellement cadastrée comme terrain à bâtir, BERNISSART 2ème division (anciennement Harchies), 51472_A_497_D_P0000, pour une contenance de 27 ares et soixante-six centiares (27a 66ca), à la Société anonyme GROUP SART DE BERNIER, ayant son siège social Rue de la Grosse Pomme, 2 – 7000 Mons ;

Art.2.: de charger le Comité d'acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente ;

Art.3. : de désigner Madame Julie MARQUE, Commissaire au Comité d'acquisition de Mons, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte ;

Art.4 : les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2021 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

Art.5. La présente décision sera communiquée au Comité d'acquisition d'immeubles à Mons, à Monsieur le Directeur financier et aux services communaux concernés.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE MONSIEUR SAVERIO CIAVARELLA CONSEILLER COMMUNAL

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Savério Ciavarella le 19 juin 2021, point dont l'intitulé est «Audit et optimisation des charges patronales et du précompte professionnel dans le cadre de travaux immobiliers – lancement de la procédure.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;

- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

*«Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les économies que nous pourrions faire sur les charges patronales ONSS et le précompte professionnel ;
Considérant la nécessité de se faire accompagner pour mener à bien de tels dossiers (OPTIMISATION DES CHARGES PATRONALES ET DU PRÉCOMPTÉ PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE TRAVAUX IMMOBILIERS) ;
Considérant qu'en matière d'ONSS, un trimestre se prescrit après 3 ans ;
Considérant qu'en matière de récupération du précompte professionnel sur les travaux immobiliers cette possibilité existe depuis l'exercice 2018 avec des taux de récupération de plus en plus intéressants au fil des années (2018 : 3% - 2019 : 6% - 2020 : 18% - 2021 : 18%) ;
Considérant que diverses conditions sont à respecter pour pouvoir y prétendre ;
Considérant que l'estimation du marché est impossible de manière précise car elle sera proportionnée par rapport au nombre des agents jugés comme étant éligibles ;
Considérant que le prestataire de services désigné ne sera rémunéré que sur la base d'un pourcentage des "gains" que nous pourrions récupérer avec certitude ;
Sur proposition du conseiller Ciavarella.*

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE :

Art. 1 : De lancer la consultation.

Art. 2 : De consulter les firmes suivantes :

- Fiabilis Consulting - Mme Séverine HOMBLE : SHomble@fiabilis.be
- Forecast Consulting - M. Benoit DECAE : bdecae@forecast-consulting.com
- Partena Professional - legalpartners@partena.be »

Où Monsieur le Bourgmestre stipulant que cette décision n'est pas de la compétence du conseil mais bien du collège puisque :

- le Conseil a délégué au collège la passation des marchés à l'ordinaire ;
- le choix des firmes à consulter est également de la compétence du collège ;

Vu le résultat des votes sur cette proposition, à savoir, **8 oui – 12 non (Roger Vanderstraeten, Maud Wattiez, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Patte Claudette, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Hélène Wallemacq, Antoine Van Cranenbroeck, David Potenza, Isabelle Plancq)**;

DECIDE de refuser la proposition de Monsieur Savério Ciavarella. Toutefois, le collège analysera l'opportunité ou non de lancer cette procédure.

=====
**QUESTION A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE
BENEDICTE VANWIJNSBERGHE**

«Question orale : Question d'actualité

Le 23 Juin 1946, la Belgique et l'Italie signent un accord. La Belgique a besoin de mineurs et l'Italie a besoin, de charbon. Des milliers d'Italiens vont arriver pour travailler dans les charbonnages belges. Notre commune est directement concernée par cette immigration puisqu'elle est la première communauté étrangère dans notre entité. Dès lors, est-il prévu d'organiser des commémorations et festivités de cet anniversaire ? Si ce n'est pas le cas, serait-il possible de mettre à disposition de l'association « Les italiens d'ici » la parcelle du musée de la mine afin qu'ils puissent prendre en charge et organiser cet événement ? Je vous remercie.»

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond que rien n'est prévu au niveau communal puisque des commémorations sont déjà prévues au niveau national. De plus, la 1ère communauté qui a donné sa vie pour travailler dans les mines, c'est la Flandre.

Il ajoute que Bernissart compte 36 nationalités et il ne voit pas pourquoi il faudrait en mettre une en avant plutôt qu'une autre. Dans les mines, il y a eu des polonais, des algériens, des marocains,...

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal du 31/05/2021 est approuvé sans remarque.

=====
Monsieur Luc Wattiez, échevin, sort de la salle des délibérations.
=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====